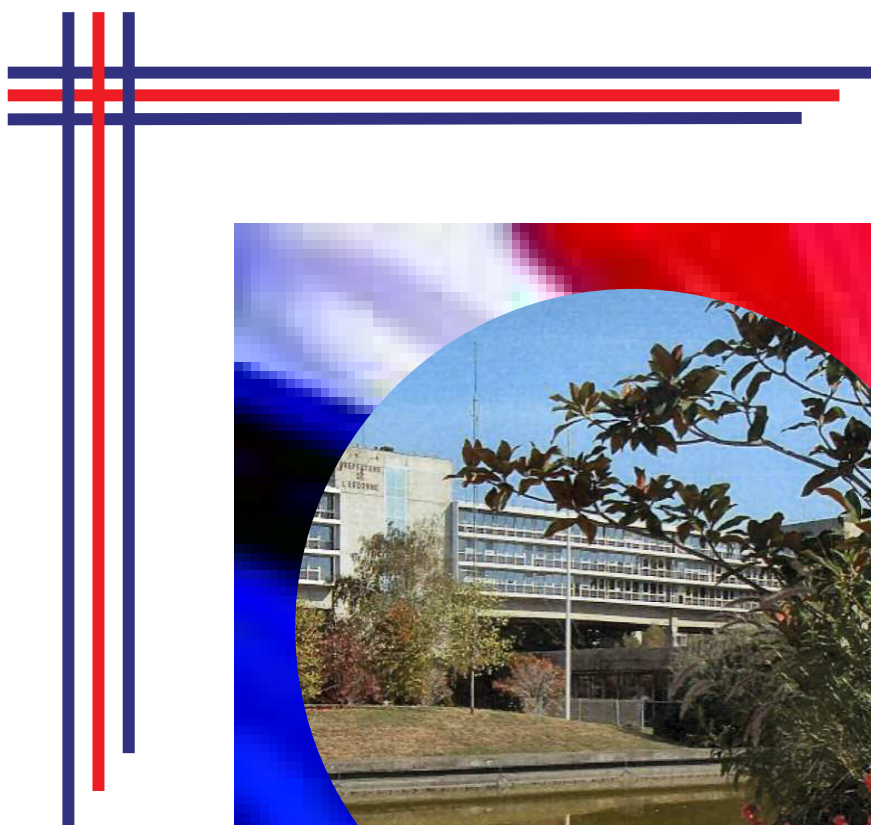




*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# Spécial Mars 2007 n°4



## Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL MARS 2007 N°4**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 27 mars 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**[www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)**)

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2- 007 du 16 mars 2007** portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Ingénieur Général des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement, en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DE LA COHESION  
SOCIALE**

**Page 11 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 034 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 13 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 035 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 15 - ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 036 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 17 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 037 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 19 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 038 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Page 21 – ARRETE n° 07 PREF/DCS/4 039 en date du 16/03/07** portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**Page 25 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES** pour le recrutement de 2 Ouvriers Professionnels Spécialisés – Option Sécurité 1 Ouvrier Professionnel Spécialisé – Option Entretien



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**





## ARRETE

**N° 2007-PREF-DCI/2- 007 du 16 mars 2007  
portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Ingénieur Général des  
Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement, en matière  
d'ordonnancement secondaire**

*LE PREFET DE L'ESSONNE*

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0301908 A du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1er février 2004 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,
- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999.

VU l'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-104 du 30 juin 2006 portant délégation à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de L'Équipement de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

### ARRETE

**Article 1:**

Délégation est donnée à Monsieur LAFFARGUE Bernard, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

<b>Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23)</b>	<b>BOP</b>	<b>Actions</b>	<b>Titre</b>
<b>0113</b> Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1,6	3,6 (1)
	Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés	1,6	3,5,6 (1)
	Central Service SGGOU Grandes opérations d'urbanisme et villes nouvelles	1	3,5,6 (1)
<b>0203</b> Réseau routier national	Central Service DGR/IR Développement du réseau routier	1	3,5,6 (1)
	Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	2,3	3,5,6 (1)
<b>0207</b> Sécurité routière	Central Service DISR/DSCR Sécurité routière	1 à 4	2,3,5,6
	Régional Service DRE/DE Sécurité routière	2,3,4	3,5,6 (1)
<b>0217</b> Soutien et pilotage des politiques de l'équipement	Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services déconcentrés	3	3,5
	Central Service SG/SPA Stratégie et fonction Etat Major	1 à 7	2,3,5
	Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	toutes	2,3,5,6 (1)

<b>0225</b> Transports aériens	Central Service DGAC/DRE Régulation économique	2,3	3,5,6 (1)
	Central Service DGAC/DAST Affaires techniques et prospectives	1	3,5
<b>0226</b> Transports terrestres et maritimes	Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
	Régional Service DRE Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
<b>0751</b> Radars	Central Service DSCR Radars	1	3,5,6 (1)

<b>Ministère de la justice (10)</b>	<b>BOP</b>	<b>Actions</b>	<b>Titre</b>
<b>0166</b> Justice judiciaire	Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire	6	3,5
<b>0182</b> Protection judiciaire de la jeunesse	Central Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse	3	3,5

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des comptes :

- N° 722, concernant les Dépenses Immobilières Gestion du patrimoine de l'Etat du Ministère de l'Économie des Finances et l'Industrie,
- N° 908, concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement.
- N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

<b>Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36)</b>	<b>BOP</b>	<b>Actions</b>	<b>Titre</b>
<b>0109</b> Aide à l'accès au logement	Central Service DUH ADIL et autres associations	2	6 (1)
<b>0135</b> Développement et amélioration de l'offre de logement	Central Service DUH Interventions dans l'habitat et contentieux	Toutes sauf 2	3,6 (1)

	Central Service DGUHC Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3,4	3,6 (1)
	Régional Service DRE Études locales et logement social	Toutes sauf 2	3,6 (1)
<b>0202</b> * Rénovation urbaine (Hors ANRU)	Central Service DIV Rénovation urbaine	1,2	6 (1)

\* Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou collectivités locales.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

#### **Article 2:**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur LAFFARGUE Bernard, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

Monsieur LAFFARGUE Bernard ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Trésorier Payeur Général.

#### **Article 3:**

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

#### **Article 4:**

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- ✓ Prévention des risques et lutte contre les pollutions
  - Action 1 : Prévention des risques et pollution,
  - Action 2 : Prévention des risques naturels,
  - Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
  - Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✓ Aide à l'accès au logement

- Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.
- ✓ Développement et amélioration de l'offre de logement
  - Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
  - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
  - Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
  - Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.
- ✓ Réseau routier national
  - Action 1 : Développement des infrastructures routières.

**Article 5:**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement

**Article 6:**L'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-104 du 30 juin 2006 susvisé est abrogé.

**Article 7:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet  
**Signé : Gérard MOISSELIN**



# DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE





**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 034 en date du 16/03/07**

portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en  
fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur MORET Jean-Christophe, gérant de la société SDR située ZA de Machery à Vaugrigneuse 91640, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société SDR sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société SDR dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société SDR n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

ARTICLE 3 : Monsieur MORET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société SDR.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

**Signé Michel Aubouin**

**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 035**

en date du 16/03/07 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame ECHE MARTINE nom d'usage DONIGUIAN , gérante de la société DODECA située RUE DU SAULE TRAPU VOIE DE MASSY 91320 WISSOUS , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société DODECA sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société DODECA dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société DODECA n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

ARTICLE 3 : Madame ECHE MARTINE nom d'usage DONIGUIAN s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société DODECA

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

Signé Michel Aubouin

## ARRETE

**n° 07 PREF/DCS/4 036**

en date du 16/03/07 portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FLORET REAGEAN, gérant de la société GARAGE FLORET située RN 20 91930 MONNERVILLE, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société GARAGE FLORET sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société GARAGE FLORET dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un déboureur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société GARAGE FLORET n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

ARTICLE 3 : Monsieur FLORET s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE FLORET

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

Signé Michel Aubouin

**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 037 en date du 16/03/07**

portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DEMEULEMEESTER , gérant de la société CARROSSERIE GILLES située 24 ROUTE D'ARPAJON 91630 CHEPTAINVILLE , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société CARROSSERIE GILLES sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société CARROSSERIE GILLES dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un débourbeur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société CARROSSERIE GILLES n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

ARTICLE 3 : Monsieur DEMEULEMEESTER s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société CARROSSERIE GILLES .

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le secrétaire général

Signé Michel Aubouin



**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 038 en date du 16/03/07**

portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur BREDARIOL HUGUES, gérant de la société GADE située PLACE DU 8 MAI 1945 91540 MENNECY, est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

**ARTICLE 2 :** les installations de la société GARAGE GADE sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire. La société GARAGE GADE dispose d'un délai de six mois à compter de la parution au RAA du présent arrêté pour se mettre en conformité sur le point suivant :

- installation d'une aire étanche équipée d'un déboureur-déshuileur recevant toutes les eaux de ruissellement avant rejet en milieu naturel.

Au delà de ce délai, si la société GARAGE GADE n'a pas justifié auprès des services préfectoraux de la réalisation de ces travaux, le présent agrément deviendra caduque.

ARTICLE 3 : Monsieur GADE s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société GARAGE GADE.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans sous réserve du respect de l'article 2 du présent arrêté.

L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

Signé Michel Aubouin

**ARRETE**

**n° 07 PREF/DCS/4 039 en date du 16/03/07**

portant agrément de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde  
des véhicules mis en fourrière

**Le Préfet de l'Essonne,**

VU les articles L325-1 à L325-12 et R325-1 à R325-52, notamment son article R325-24, du code de la route,

VU l'article R411-10 à R411-12 du code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCS/04/056 du 24 novembre 2006 portant modification de l'arrêté 06-PREF/DCS 04-038 du 22 août 2006 portant constitution et désignation des membres de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière pour l'agrément des fourrières automobiles,

VU l'arrêté n°07-PREF-DCS/4-025 portant approbation du cahier des charges fourrières approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2006 par la commission départementale de sécurité routière « section fourrières »,

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière « sections fourrières » du 20 février 2007,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2006-PREF/DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur ALLICHE PHILIPPE , gérant de la société DEPANN2000 située ZA DES DEVODES 6 RUE DES GRAVIERS 91160 SAULX LES CHARTREUX , est agréé pour exécuter le service de mise en fourrière des véhicules et le service de placement à titre conservatoire des véhicules accidentés et volés conformément au cahier des charges.

ARTICLE 2 : les installations de la société DEPANN2000 sont agréées pour le service de mise en fourrière et le service de placement à titre conservatoire.

ARTICLE 3 : Monsieur ALLICHE s'engage à informer immédiatement le Préfet de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

ARTICLE 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans  
L'agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux modalités d'intervention ou de sectorisation mais uniquement aux conditions de stockage, aux conditions administratives et matérielles de la mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le gardien de fourrière souscrit sans réserve aux dispositions du cahier des charges « fourrières ».

ARTICLE 7 : Pour le renouvellement du présent agrément, la demande sera présentée trois mois avant la fin de validité (la date de début de l'agrément correspondant à la date de publication au RAA).

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne

Pour le Préfet , le Secrétaire Général

Signé Michel Aubouin

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**



## **AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES**

pour le recrutement de 2 Ouvriers Professionnels Spécialisés – Option Sécurité  
1 Ouvrier Professionnel Spécialisé – Option Entretien

Un concours externe sur titres, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application de l'article 6 du décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes d'Ouvriers Professionnels Spécialisés Option Sécurité et un poste d'Ouvrier Professionnel Spécialisé Option Entretien, vacants dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand 91152 ETAMPES Cedex, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenu tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.